

RCS : ANGERS Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 40108 Numéro SIREN : 453 126 849 Nom ou dénomination : A C V D

Ce dépôt a été enregistré le 15/02/2024 sous le numéro de dépôt 1782

A C V D
Société par actions simplifiée
au capital de 110 000 euros
Siège social : ZA Le Pas de la Biche,
49260 LE COUDRAY MACOUARD
453 126 849 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-quatre novembre,
A onze heures,

Les associés de la société A C V D se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, rue du Pavé du Riou, ZA du Champ Blanchard 49400 DISTRE, sur convocation faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée le 26 octobre 2023 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane LOISEAU, en sa qualité de gérant de la société METAL SELECT, Présidente de la Société.

Monsieur Pierre-Emmanuel MORIN, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3200 actions (+1000) sur les 11 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 mai 2023,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mai 2023 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Le Président donne lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et du rapport spécial de la Présidente sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée par 1400 voix ayant voté pour, / voix ayant voté contre et / voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2023 s'élevant à 12 624,88 euros de la manière suivante :

En totalité,

Au compte « autres réserves » 12 624,88 euros
Lequel est ainsi porté, après affectation, de 98 082,64 euros à 110 707,52 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée par 1400 voix ayant voté pour, / voix ayant voté contre et / voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacun desdites conventions.

Cette résolution est adoptée par 1000 voix ayant voté pour, 1 voix ayant voté contre et 1 voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Pierre-Emmanuel MORIN, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Christophe SANCHEZ, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes pour les prochains exercices.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente ou à tout porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal afin de procéder aux formalités nécessaires au retrait de toute mention d'un Commissaire aux Comptes et d'un suppléant sur le Kbis de la société.

Cette résolution est adoptée par 1000 voix ayant voté pour, 1 voix ayant voté contre et 1 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

La société METAL SELECT

Représentée par Monsieur Stéphane LOISEAU

